



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 185 SPÉCIAL**

**PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023**

# Sommaire

## Sous-préfecture de Cambrai

- . arrêté préfectoral du 11 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole – promotion du 14 juillet 2023

Sous-préfecture de Cambrai

## **Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole**

Promotion du 14 juillet 2023

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret du président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur agricole ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023, la liste des bénéficiaires de la médaille argent d'honneur agricole est complétée comme suit :

- Madame ALKEMADE Sophie  
Responsable unité conciliation clients, crédit agricole assurances solutions, Villeneuve d'Ascq  
demeurant à Faches-Thumesnil

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 : Le directeur de cabinet et les sous-préfets d'Avesnes-sur-Helpe, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **11 JUIL. 2023**

Le préfet



Georges-François LECLERC